



Demande d'Accord Technique Préalable ou de Permission de Voirie (A.P.P.T.V.)



Pour travaux sur et sous voirie

N° dossier A.T.P.P.V.
(réservé à l'administration)

pour travaux programmables sur et sous voirie
(Informez le service réglementation à J - 2 mois)

pour travaux non programmables sur et sous voirie
(informez le service réglementation à J - 3 semaines)

Après accord de la ville le pétitionnaire ou son intervenant devra faire une demande d'occupation du domaine public (O.D.P.) ainsi qu'une déclaration d'ouverture de chantier (D.A.O.C) au moins 10 jours avant le début des travaux.

* Champs obligatoires

Adresse des travaux* :

Zones concernées : chaussée, stationnement sur trottoir, accotement, trottoir / piste cyclables,
 espaces verts, autres (préciser),

Maître d'Ouvrage* : Nom :

Adresse :

Responsable des travaux :

Portable* : Téléphone* :

Télécopie : @mail :

Intervenant (si connu): Nom :

Adresse :

Responsable des travaux :

Portable* : Téléphone* :

Télécopie : @mail :

Référence de cette demande : Date de cette demande :

Nature des travaux* :

Type des travaux : aérien, sol, sous-sol, autre

Dates prévisionnelles :

Début : Fin : Durée (en jours) :

Coupure approvisionnement en énergie / fluide

oui / Type :

non

Le :

Horaires :

Pièces à joindre obligatoirement :

- Plan d'exécution des travaux,
- un plan de situation au 1/10 000° indiquant de manière évidente la localisation de la zone à traiter, le nom des voies concernées et limitrophes,
- un plan d'exécution au 1/200ème permettant une localisation précise des travaux et matérialisant les chaussées (tracé des voies de circulation et îlots compris), les trottoirs, le nu des propriétés riveraines et les espaces verts, les implantations de mobiliers urbains et de toute émergence, de chantiers privés de longue durée occupant le domaine public,
- une coupe transversale au 1/50° de l'occupation de voirie,
- l'emprise totale proposée du chantier (y compris stockage du matériel, zone d'arrêt pour livraisons ou emports),
- la signalisation horizontale et verticale existante dans la section de voie concernée,
- l'implantation des boucles de détection sous chaussée,
- le profil en travers des voiries concernées représentant les installations existantes et nouvelles,
- les noms et coordonnées du coordonnateur de sécurité désigné, le cas échéant,
- la date d'échéance de la licence pour les opérateurs de Télécommunication privés,
- un planning prévisionnel d'exécution des travaux,
- un plan de projet de plan de signalisation chantier/déviation chantier.
- **Dans le cas ou la voirie n'est pas communale, le pétitionnaire devra nous communiquer l'autorisation qui lui a été accordé par le gestionnaire de la dite voirie.**

Pour certaines interventions, une autorisation du service urbanisme est obligatoire.

Réservé à l'administration :

Date de dépôt :

Avis et prescription des Services Techniques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mairie de CARCASSONNE

Direction de la Réglementation, Etat Civil et Elections / Service Domaine Public non Commercial
 32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
 Tel : 04-11-47-75-08
 odp@mairie-carcassonne.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service ODP. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées au service ODP. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au règlement Européen (RGPD 2016/67), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

odp@mairie-carcassonne.fr

[Demande d'Occupation du Domaine Public pour Travaux] Service Occupation Domaine Public non commercial / mairie de CARCASSONNE